

**- A R R E T E -**

**Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,**

**VU :**

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 24 mars 2026 par M. Gaël Bouvier, portant sur l'interdiction d'accès au parking du gymnase à St Ouen de Thouberville en raison du championnat de France Modélisme à compter du 26 mars et jusqu'au 29 mars 2026 inclus,

Considérant que pour permettre de sécuriser les lieux il est nécessaire d'interdire l'accès au parking.

**ARRETE :**

Article 1 : à compter du 27 mars 2026, 07 h, et jusqu'au 29 mars 2026, 20 h, la section modélisme organise une animation sur le parking du gymnase

Article 2 : Durant les animations, le stationnement est interdit à tout véhicule sur le parking,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les dirigeants de la section modélisme.

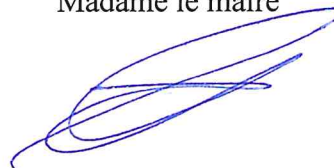
Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- section modélisme

St Ouen de Thouberville, le 26 mars 2026

Madame le maire



Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet de la commune le